

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

- ◆ I - Le risque industriel - Généralités
- ◆ II - Le risque industriel dans le département
- ◆ III - Historique des principaux accidents industriels survenus dans le département
- ◆ IV - Les enjeux exposés du département
- ◆ V - La prévention des risques industriels dans le département
 - 1. les éléments de la prévention
 - 2. les mesures de sauvegarde et de secours dans le département
- ◆ VI - Les communes concernées par le risque industriel
- ◆ VII - Consignes individuelles de sécurité

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RADIOACTIVES (TMD-TMR)

- ◆ I - Le risque TMD / TMR - Généralités
- ◆ II - Le risque TMD-TMR dans le département
- ◆ III - Les enjeux exposés du département
- ◆ IV - Les mesures de prévention dans le département
 - 1. les éléments de la prévention
 - 2. les mesures de sauvegarde et de secours dans le département
- ◆ V - Les communes concernées par le risque TMD-TMR
- ◆ VI - Consignes individuelles de sécurité

**LE
RISQUE
INDUSTRIEL**

I - LE RISQUE INDUSTRIEL – GENERALITES

➤ Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

✓ **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),

✓ **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

➤ Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

✓ **les effets thermiques** : ils sont liés à l'usage de substances combustibles, inflammables ou explosives,

✓ **les effets de surpression** : ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Ils peuvent aussi résulter de la rupture brutale de réservoir de liquides inflammables surchauffé ou des nuages dérivant au dessus d'une flaque de liquides inflammables.

Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion, afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.).

✓ **les effets toxiques** : ils résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un oedème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

D'autres voies ne sont pas totalement à exclure telles que les atteintes par contact avec la peau ou des organes tels que les yeux.

Il existe néanmoins d'autres types d'effets tels que :

✓ les effets de projections qui ont l'extrême inconvénient d'être très difficiles à calculer sauf cas d'engins pyrotechniques particuliers,

✓ les atteintes aux personnes sous l'effet des bris de vitres et de leurs projections sont désormais pris en compte dans la nouvelle approche des risques ainsi que pour les plan de prévention des risques technologiques (PPRT),

✓ dans certaines régions, il peut y avoir des effets liés aux substances radioactives et autres rayonnements non identifiés à ce jour dans le département vis à vis des tiers.

II - LE RISQUE INDUSTRIEL DANS LE DEPARTEMENT

Le département de l'Oise comporte 16 SEVESO seuils haut (AS : Avec Servitude) et 18 SEVESO seuils bas. Ces chiffres évoluent toutefois en fonction des classements à la hausse ou à la baisse occasionnant un changement de catégorie des sites concernés.

Un établissement est SEVESO seuil haut ou seuil bas quand il totalise une certaine quantité de substances dangereuses réunies sur le même site.

Les risques majeurs sont de trois types : le thermique (Th), l'explosion (E) et le toxique (T). Pour le risque thermique et l'explosion, il est préconisé une évacuation du personnel et de l'environnement concerné, alors que pour le risque toxique il est plutôt préconisé un confinement des populations (locaux clos à l'abri des émanations).

Etablissements SEVESO AS	Activité	Risque	Communes
BASF COATINGS	chimie	E	Breuil le Sec
CLARIANT SERVICES	chimie	E, T, Th	Trosly breuil
CLARIANT SFC	chimie	E, T, Th	Trosly breuil
CRAY VALLEY	chimie	Th, T	Villers St Paul
DHL	logistique	E, Th	Bresles
BUTAGAZ - DISTRIGAL	dépôt de gaz	Th, E	Levignen
FM LOGISTIC	logistique	Th, E	Longueil-Sainte-Marie
SABIC INNOVATIVE PLASTICS ABS FRANCE	chimie	E, T, Th	Villers-St-Sépulcre

Etablissement SEVESO AS	Activité	Risque	Communes
CHEMTURA	chimie	T,E	Catenoy
HEMPEL	peintures	T	Saint-Crépin Ibouvillers
HEXION SPECIALITY	chimie	E, Th	Ribécourt
HUTTENES ALBERTUS	chimie	T, Th	Pont Ste Maxence
INEOS NOVA	chimie	Th	Ribécourt
SECO FERTILISANTS	chimie	T, Th	Ribécourt
SI GROUP RIBECOURT	chimie	E, T, Th	Ribécourt
TOTALGAZ	dépôt de gaz	E, Th	Ressons-sur-Matz

Au cas par cas, le préfet, sur les conseils de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), pourra retenir dans cette liste d'autres établissements (Seveso « seuil bas » ...) s'ils peuvent générer, en fonction de leur implantation, des risques pour la population riveraine.

Outre le classement, on précisera l'activité de l'entreprise et les risques engendrés.

III - HISTORIQUE DES PRINCIPAUX ACCIDENTS INDUSTRIELS SURVENUS DANS LE DEPARTEMENT

Les incidents ayant concerné des établissements SEVESO sont peu nombreux dans l'Oise grâce à la politique de prévention de ces sites et la sécurisation accrue qui en découle.

Les établissements sont tenus d'organiser annuellement des exercices de simulation dont au moins un plus important avec la participation des pompiers. Les entreprises SEVESO disposent même le plus souvent de leurs propres matériels d'intervention et de leurs sapeurs-pompiers employés sur site.

Enfin, chaque incident aussi mineur soit-il doit faire l'objet d'un rapport rédigé par l'établissement et présenté à la DRIRE indiquant les raisons du problème et les moyens d'y remédier.

Le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles (BARPI), service d'Etat, est chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France.

➤ Liste des incidents significatifs SEVESO de 2003 à 2007

Commune	Société	Classification	Incident	Année
Villers St Paul	CRAY VALLEY	Site SEVESO AS	Incendie avec phénomène de polymérisation	2007
Villers St Paul	ARKEMA	Anciennement SEVESO AS actuellement en cessation d'activité	Sur-oxygénation dans un bassin engendrant une mousse de surface et un débordement	2007
Pont Ste Maxence	HUTTENES ALBERTUS	SEVESO AS	Incendie de toiture	2007
Breuil le Sec	BASF	SEVESO AS	feu restreint de container de styrène	2006
Catenoy	GLC	SEVESO AS	fuite limitée de bichlorure de soufre	2006
Villers Saint Paul	ARKEMA	SEVESO AS	fuite limitée d'acide dans une cuve	2006
Cuise la Motte	CLARIANT	SEVESO AS	feu proche d'un stockage de toluène	2005
Pont Ste Maxence	HUTTENES ALBERTUS	SEVESO AS	feu de stockage de sulfite de sodium	2005

Venette	NOVANCE	SEVESO seuil bas	inflammation de vapeurs de méthanol	2006
Gournay s/Aronde	GDF	SEVESO seuil bas	accident de gammagraphie	2005
Feuquières	SAVERGLASS	SEVESO seuil bas	coulée de verre en fusion	2004
Feuquières	SAVERGLASS	SEVESO seuil bas	coulée de verre en fusion	2003
Gournay s/Aronde	GDF	SEVESO seuil bas	explosion mineure	2003

➤ **Incidents antérieurs**

Juillet 2000	GEP Emballement d'une réaction de polymérisation
Mai 2000	GEP Fuite de butadiène sur vanne d'égout sur réacteur de polymérisation de polybutadiène
Juillet 1995	ATO FINDLEY Dégagement par le disque de rupture d'un réacteur de vapeurs contenant du formol (16%). Pas de victimes et conséquences limitées sur l'environnement

IV - LES ENJEUX EXPOSES DU DEPARTEMENT

Les deux communes les plus exposées au risque industriel correspondent à un secteur économique important au niveau du compiègnais et du bassin creillois. Il s'agit d'une part de la commune de Villers St Paul avec une plate-forme regroupant 4 entreprises dont 1 seuil haut et 2 seuils bas, et d'autre part la commune de Ribécourt sur laquelle sont implantés 4 sites : HEXION SPECIALITY (AS), INEOS NOVA (AS), SECO FERTILISANTS (AS) et SI GROUPE RIBECOURT (AS). Toutefois, pour Ribécourt, des travaux récents sur le site SECO FERTILISANTS ont permis de réduire considérablement les zones de dangers autrefois très étendues.

D'une façon générale, 3 types d'enjeux sont recensés :

➤ **Les enjeux humains :**

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

- **La zone Z1** : elle correspond au seuil léthal en cas d'accident, c'est à dire aux premiers décès. Dans ce périmètre, il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes par de nouvelles implantations. Cette zone n'a pas de vocation à la construction autre que celles nécessaires à la desserte et à l'exploitation des installations industrielles.

- **La zone Z2** : elle correspond aux premiers effets irréversibles pour l'homme. Seule une augmentation limitée des personnes liées à de nouvelles implantations est permise. Cette zone n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux Etablissements Recevant du Public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH), aires de sport ou de camping, à de nouvelles voies à grande circulation ou encore aux voies ferrées.

➤ **Les enjeux environnementaux :**

Un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

➤ **Les enjeux économiques :**

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

V - LA PREVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS DANS LE DEPARTEMENT

V.1 LES ELEMENTS DE LA PREVENTION

La réglementation française (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, directives européennes SEVESO de 1990 et 1996 reprises en particulier par l'arrêté du 10 mai 2000 et loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

➤ **La concertation**

✓ **Création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)** autour des établissements SEVESO et des structures mitoyennes de ces sites pour permettre au public d'être mieux informé et d'émettre des observations.

A ce titre, la liste des CLIC institués dans l'Oise est la suivante :

ETABLISSEMENTS	Communes d'implantation des établissements
CHEMTURA, BASF COATINGS	Catenoy, Breuil le Sec
BUTAGAZ - DISTRIGAL	Lévignen
FM LOGISTIC	Longueil Ste Marie
HUTTENES ALBERTUS	Pont Ste Maxence
TOTALGAZ	Ressons sur Matz
HEXION SPECIALITYS, SECO FERTILISANTS, INEOS NOVA, BOSTIK, SI GROUP RIBECOURT	Ribécourt-Dreslincourt,
CLARIANT France, CLARIANT SFC, PQ EUROPE, AZ-EM	Trosly Breuil
CRAY VALLEY, ARKEMA (en cessation d'activité), DUPONT DE NEMOURS	Villers St Paul
SABIC INNOVATIVE PLASTICS ABS FRANCE	Villers Saint Sépulcre

Deux CLIC sont à créer pour DHL et HEMPEL.

✓ **Renforcement** des pouvoirs des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

✓ **Formation** des salariés pour leur permettre de participer plus activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques de l'établissement,

✓ **Réunion** publique obligatoire, si le maire en fait la demande, lors de l'enquête publique portant sur l'autorisation d'installation d'établissement SEVESO AS.

➤ **Une étude d'impact**

Elle est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances environnementales (faunistiques, floristiques et patrimoniales) causées par le fonctionnement normal de son installation.

➤ **Une étude de dangers**

Dans cette étude, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Il est à signaler que depuis la loi risques de 2003 et les arrêtés ministériels du 29 septembre 2005, les études de dangers des exploitants qui déterminaient jusqu'à présent l'intensité et les distances d'effet des phénomènes dangereux doivent désormais aussi évaluer leur probabilité de survenue, leur vitesse d'apparition ainsi que la gravité de leurs effets par le nombre de personnes susceptibles d'être exposées. Il doit justifier de l'efficacité des mesures de maîtrise des risques et de l'emploi des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement supportable.

Il s'agit là d'éléments désormais déterminants pour le maintien des entreprises existantes, pour la délivrance des nouvelles autorisations ainsi que pour la nature des mesures foncières et de maîtrise de l'urbanisation dans leur voisinage.

➤ **Un contrôle**

Un contrôle régulier est effectué par le service des installations classées de la DRIRE.

➤ **La maîtrise de l'urbanisme**

Autour des établissements SEVESO AS, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Dans l'Oise, les comités locaux d'information et de concertation (qui ne déterminent pas les PPRT) tels que désignés dans le tableau ci-dessus donneront lieu à l'établissement d'un ou plusieurs PPRT. Au total, en l'état actuel du parc, 12 PPRT sont à élaborer dans l'Oise.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments,
- l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

Les plans déterminent à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, 7 types de zones dans lesquelles les interdictions, contraintes et obligations faites aux propriétaires et occupants sont gradués selon l'intensité des effets des phénomènes dangereux potentiels ainsi que du niveau de probabilité auxquels elles pourraient se trouver exposées (notion d'aléa).

On peut aussi citer des mesures de renforcement du bâti existant en vue d'améliorer les niveaux de protection des occupants (mesures obligatoires ou recommandées suivant le niveau d'aléa).

V.2 LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

➤ Les mesures collectives

✓ L'organisation des secours

- **Au niveau de l'industriel** (pour les sites classés SEVESO AS ou sur décision du préfet pour d'autres sites non SEVESO AS) :

Pour tout incident ou accident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes, l'industriel dispose d'un Plan d'Opération Interne (POI). Sa finalité est de limiter l'évolution du sinistre et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

- **Au niveau communal :**

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si la commune est située dans le champ d'application d'un PPI et/ou comprise dans le périmètre d'un PPR approuvé.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel en repérant notamment les itinéraires et lieux de mise à l'abri (confinement ou évacuation si demandée par les autorités).

- **Au niveau départemental :**

Par ailleurs le dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) existe au niveau du département.

Ses dispositions spécifiques, dont le PPI quand l'accident industriel excède les limites de l'entreprise sont déclenchées en cas de besoin par le préfet. La finalité de ce dispositif est de protéger les populations des effets du sinistre.

Les populations riveraines des sites classés Seveso AS doivent recevoir tous les cinq ans une information spécifique financée par les exploitants, sous contrôle du préfet. Cette campagne, généralement appelée campagne PPI, doit notamment porter sur la nature du risque, les moyens de prévention mis en place, ainsi que sur les consignes à adopter.

✓ L'alerte

En cas d'événement majeur, la population est avertie par tout moyen (sirène PPI, réseau national d'alerte, éléments mobile d'alerte, radio..)

➤ Les mesures individuelles

Le plan familial de mise en sûreté : afin d'éviter la panique lors d'un accident industriel un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complètera ce dispositif. Le site [prim.net](http://www.prim.net) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan : **www.prim.net**.

<p style="text-align: center;">VI - LES COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE INDUSTRIEL (pour les établissements soumis à PPI)</p>
--

Cette liste est dressée annuellement par le préfet (dernière mise à jour le 19 janvier 2007, confère page 14).

Il s'agit des communes de :

Bailleul-sur-Thérain, Berneuil-Sur-Aisne, Berthecourt, Bienville, Breuil-Le-Sec, Catenoy, Clairoux, Cuise-Lamotte, Gournay-Sur-Aronde, Hermes, Janville, Lataule, Levignen, Longueil-Sainte-Marie, Margny-Les-Compiègne, Monchy-Saint-Eloi, Montreuil-sur-Thérain, Pont-Sainte-Maxence, Ressons-Sur-Matz, Ribécourt Dreslincourt, Rieux, Saint-Maur, Trosly-Breuil, Verneuil-en-Halatte, Villers-Saint-Paul, Villers-Saint-Sépulcre.

Cette liste ne tient pas compte des modifications intervenues depuis le 19 janvier 2007.

VII - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

➤ Généralités

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes.

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques :

AVANT

- ◆ **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer),
- ◆ **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques),
- ◆ **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- ◆ **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18** ou **112** (pompiers), **15** (SAMU), **17** ou **112** (police), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes,
- ◆ **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- ◆ **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner,
- ◆ **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école,
- ◆ **Se confiner**.

➤ Pour en savoir plus sur le risque industriel

✓ Où s'informer ? :

La population peut s'informer sur les risques industriels auprès :

- Des mairies,

- De la préfecture de l'Oise : **Adresse** : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)
Tèl : 03.44.06.11.52

- De la direction départementale de l'équipement à Beauvais :
Adresse : 40, rue Jean Racine
Tèl : 03.44.06.50.00

- De la délégation régionale à la recherche et à la technologie à Beauvais :
Adresse : 283, rue de Clermont, ZA de la Vatine
Tèl : 03.44.10.54.00

✓ Sites internet :

Le site du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) :

www.ecologie.gouv.fr

Le site internet de la préfecture de l'Oise : **www.oise.gouv.fr**

Le site internet de la DRIRE : **www.picardie.drire.gouv.fr**

Le risque industriel :

www.prim.net/citoyen/definition_

Ma commune face au risque :

www.prim.net/cgi_bin/citoyen

➤ **Les bons réflexes:**

SI VOUS ENTENDEZ



LE SIGNAL DE LA SIRÈNE...

*...METTEZ VOUS
A L'ABRI...*



*...ÉCOUTEZ LA
RADIO...*



*OU REGARDEZ
LA TÉLÉVISION...*

VOUS POUVEZ ÉCOUTER LE SON DES SIRÈNES
SUR LE SITE INTERNET DU MINISTÈRE :

WWW.INTERIEUR.GOUV.FR

rubrique

« A L'INTERIEUR »



*« DÉFENSE
ET
SÉCURITÉ CIVILES »*

cliquez sur :

« GESTION DES RISQUES »



« LES SYSTÈMES D'ALERTE »



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'ALERTE
ET
SON SIGNAL



Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
Sous-Direction de la Gestion des Risques
Bureau de l'Alerte, de la Planification
et de la Préparation aux Crises

A QUOI SERVENT LES SIRÈNES

- ☞ A vous avertir que vous êtes exposés à un danger immédiat : nuage toxique, accident nucléaire, tempête, inondation, attaque aérienne etc...
- ☞ A permettre à chacun de prendre immédiatement les mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio ou la télévision.

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE :

IL EST IDENTIQUE PARTOUT EN FRANCE

Début de l'alerte :

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.



Attention, ne le confondez pas :

- ☞ avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois à midi (une minute 41 seulement),
- ☞ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers),
- ☞ avec le signal « corne de brume » annonçant un risque imminent de rupture de barrage hydraulique

Fin de l'alerte :

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes



AU SIGNAL QUE FAUT-IL FAIRE ?

Mettez vous **IMMEDIATEMENT** à l'abri du danger.

Au cas général :

- ☞ Rejoignez sans délai un local clos,
- ☞ Arrêtez climatisation, chauffage et ventilation,
- ☞ Portez vous à l'écoute de la radio ou regardez la télévision : Radio France (France Bleu, France Info...), France 3, RFO, radios ou télévisions locales.

Dans quelques cas spécifiques (rupture de barrage, raz de marée, inondation brutale...), rejoignez un lieu sûr, c'est-à-dire non exposé au phénomène (par exemple un lieu en hauteur en cas d'inondation).

N'oubliez pas de disposer d'objets de première nécessité :

- une radio et une lampe de poche avec piles,
- de l'eau potable si pas d'accès à un point d'eau,
- des gobelets,
- des couvertures,
- des rubans adhésifs et ciseaux pour obturer toutes les ouvertures,
- des chiffons pour obturer les aérations,

- une trousse de premier soins et médicaments indispensables,
- un seau et des sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires,
- vos papiers d'identité (livret de famille, carte d'identité..).

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

- ☞ Rester dans un véhicule, 
- ☞ Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- ☞ Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours), 
- ☞ Rester près des vitres,
- ☞ Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors,
- ☞ Allumer une quelconque flamme dans certaines situations (risques d'explosion), 
- ☞ Quitter l'abri sans consigne des autorités.

RAPPELEZ VOUS :

LA RADIO OU LA TÉLÉVISION EST VOTRE MOYEN D'INFORMATION POUR CONNAÎTRE LA SITUATION ET LES CONSIGNES DE SECURITE A SUIVRE.

Soyez patient : ne sortez pas, même si l'information vous semble longue à venir.

**LE RISQUE
TRANSPORT
DE MATIERES
DANGEREUSES
ET
RADIOACTIVES
(TMD - TMR)**

I - LE RISQUE TMD/TMR - GENERALITES

➤ **Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?**

Le risque de transport de matières dangereuses et/ou radioactives est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

➤ **Comment se manifeste-t-il ?**

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

✓ **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres,

✓ **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60 % des accidents concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques,

✓ **un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

II - LE RISQUE TMD-TMR DANS LE DEPARTEMENT

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD/TMR peut survenir pratiquement n'importe où dans le département.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Dans le département de l'Oise, les transports de matières dangereuses et de matières radioactives sont essentiellement transportées par voies routières (70%) et ferroviaires (25%).

Les transports de matières radioactives représentent environ 2% du nombre total des colis de matières dangereuses.

➤ **Principaux axes routiers empruntés**

Voir la carte relative au transport de ces matières par route page suivante.

✓ **Par les TMD :**

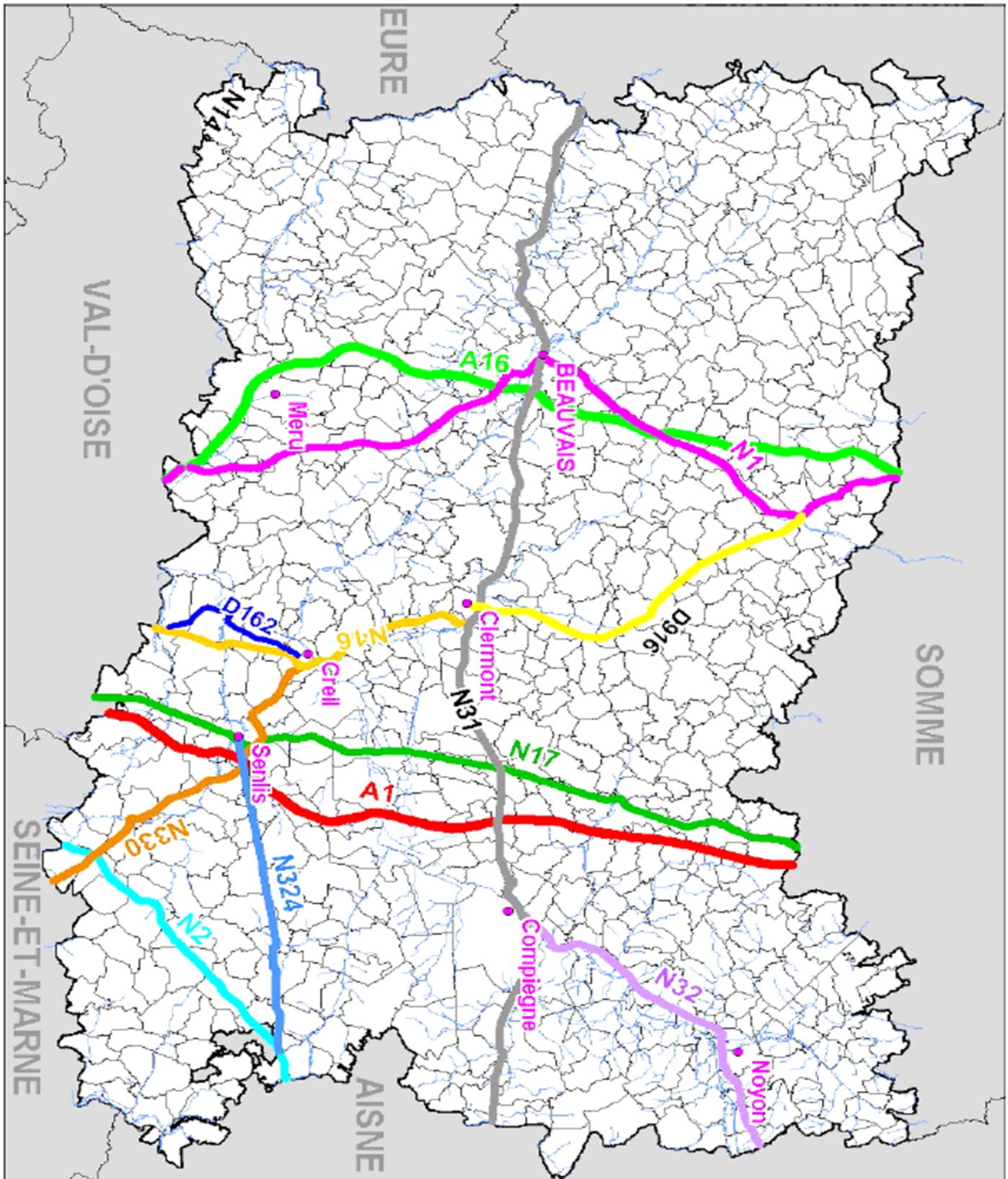
- A1	- A16				
- RD1031	- RD1016	- RD1001	- RD1032	- RD1002	- RD1017
- RD200	- RD981	- RD916	- RD938	- RD915	- RD901

✓ **Par les TMR :**

- L'autoroute A1 est l'axe le plus utilisé représentant 8 transports sur 10,
- Le transport de matières radioactives par les routes nationales et départementales ne représente qu'un faible pourcentage du trafic total,
- Les axes essentiellement concernés sont les suivants :

- RD1002	- RD1017	- RD1031	- RD1330
- D932 A			

Carte relative au transport de matières dangereuses et radioactives par route



➤ **Axes de circulation ferroviaire empruntés**

Voir la carte relative au transport de ces matières par voies ferrées page suivante.

✓ **Par les TMD :**

- PARIS Nord ORMOY-VILLERS – LONGUEIL-SAINTE-MARIE
- PARIS Nord CREIL – AMIENS
- PARIS Nord CREIL – COMPIEGNE
- PARIS Nord CREIL – BEAUVAIS
- PARIS Nord ROUEN – FORMERIE – ABANCOURT – AMIENS

- PARIS – DIEPPE par CHAUMONT-EN-VEXIN

✓ **Par les TMR :**

- La ligne AMIENS – ROUEN sur laquelle circulent des déchets radioactifs entre le Nord de l'Europe et l'usine de retraitement de LA HAGUE (Manche).

- La voie concernée représente une longueur de 16 kilomètres environ.

➤ **Principales gares concernées**

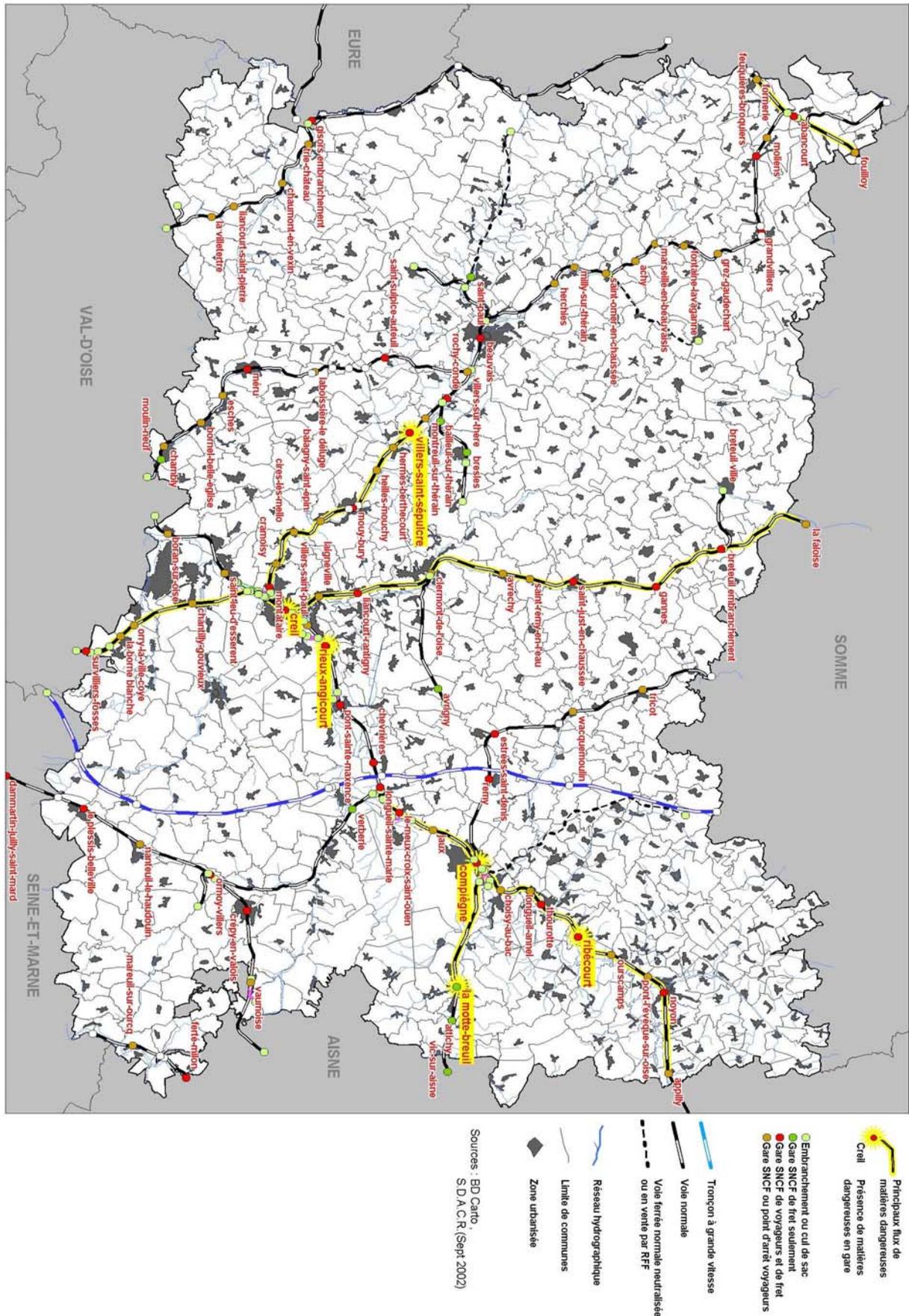
✓ **TMD :**

- VILLERS-SAINT-SEPULCRE
- RIBECOURT
- LAMOTTE BREUIL
- RIEUX
- COMPIEGNE
- CREIL

✓ **TMR :**

- FORMERIE
- ABANCOURT
- FOUILLOY

Carte relative au transport de matières dangereuses et radioactives par voies ferrées



➤ **Voies navigables à risque**

✓ **TMD :**

- Rivière OISE
- Rivière AISNE
- Canal latéral de l'OISE
- Canal du Nord

Voir la carte relative au transport par voie navigable page 119.

✓ **TMR :**

Aucun transport de matières radioactives ne s'effectue par voie navigable.

➤ **Transport par voies de canalisation**

✓ **TMD :**

Le principe du transport par canalisation se compose d'un ensemble de conduites sous pression, de diamètres variables qui sert à déplacer de façon continue ou séquentielle des fluides ou des gaz liquéfiés.

Compte tenu des produits transportés, essentiellement des hydrocarbures et du gaz, les risques encourus se caractérisent par la possibilité d'une inflammation et d'une fuite. Le risque toxique est peu probable.

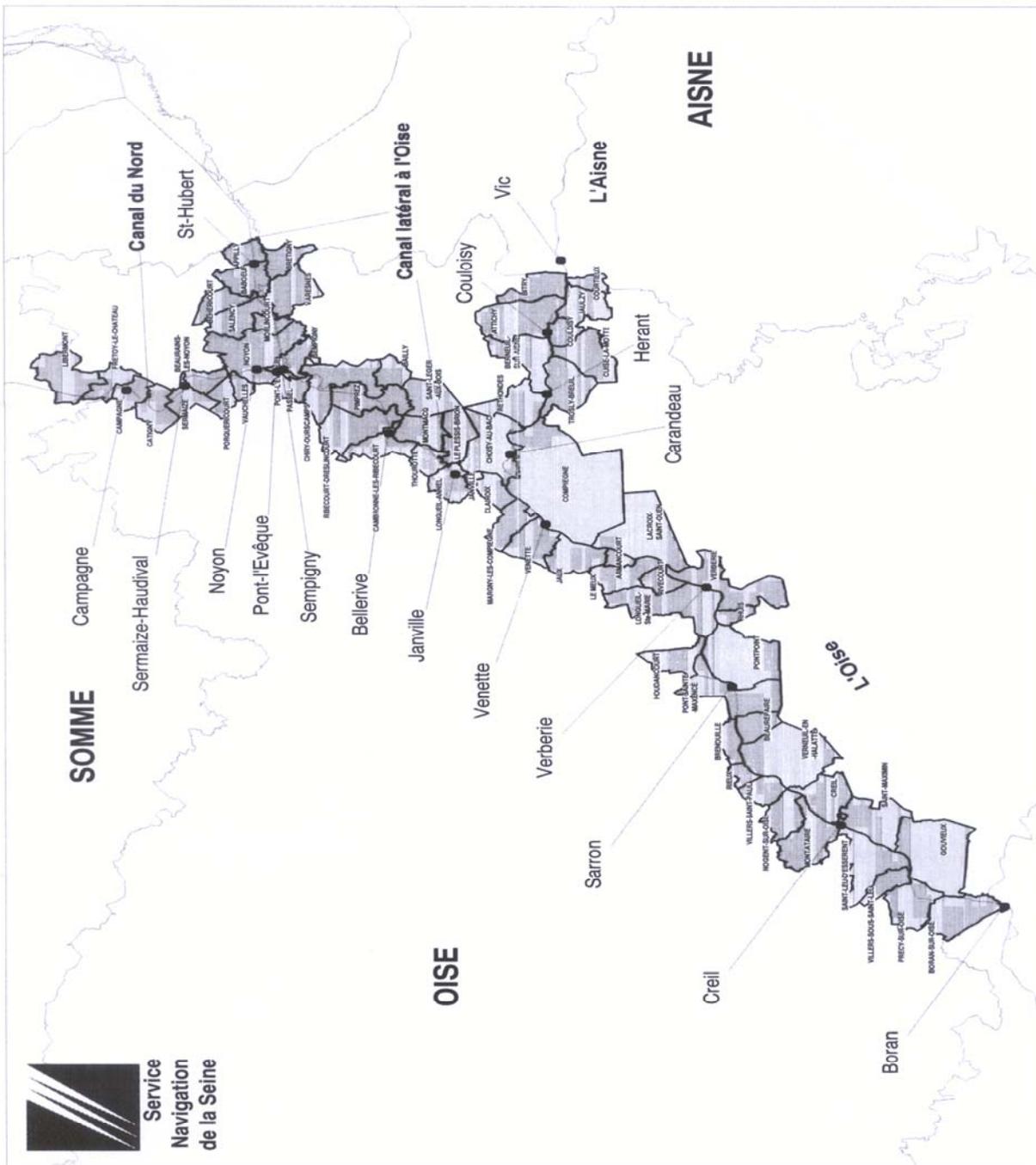
La principale canalisation de gaz située dans l'Oise est le site de Gournay-Sur-Aronde, qui fait partie du réseau de transport de gaz naturel de la région Nord.

Voir la carte relative au réseau de transport du gaz page 120.

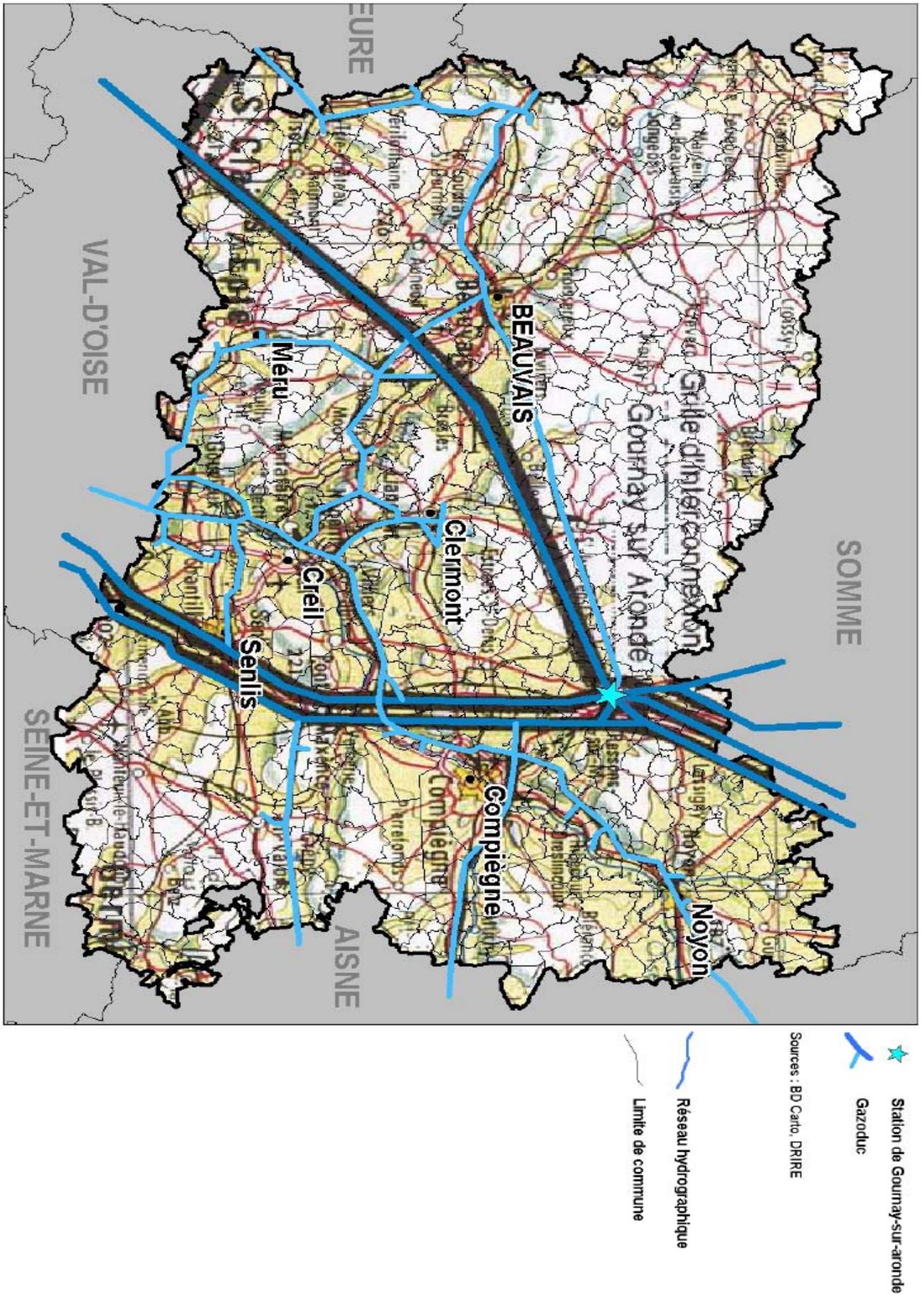
✓ **TMR :**

Il n'y a pas de TMR par voie de canalisation.

Carte relative au transport par voie navigable



Carte relative au réseau de gaz



III - LES ENJEUX EXPOSES DU DEPARTEMENT

Les accidents de TMD-TMR peuvent se produire n'importe où dans le département de l'Oise. Ils sont relativement plus fréquents sur le réseau autoroutier et tout particulièrement sur l'A1, ce qui peut entraîner des menaces aussi bien pour la population que pour l'environnement.

D'une façon générale, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés :

➤ **les enjeux humains** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès. Possibilité de répercussions, principalement, sur la population du Bassin Creillois, dans le Compiégnois et dans le Noyonnais.

➤ **les enjeux économiques** : les causes d'un accident lié à ce type de transport peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

➤ **les enjeux environnementaux** : un accident peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme (on parlera alors d'un " effet différé ").

IV - LES MESURES DE PREVENTION DANS LE DEPARTEMENT

IV.1 - LES ELEMENTS DE LA PREVENTION

➤ La réglementation en vigueur

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- ✓ **le transport par route** est régi par le règlement européen ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules,
- ✓ **le transport par voie ferrée** est régi de la même façon par le règlement international RID,
- ✓ **les transports fluviaux** nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR,
- ✓ **le transport par canalisation** fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons.

➤ L'étude de dangers

La loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses ou l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers.

➤ **La signalisation**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container.

Il existe deux types de signalisation :

✓ **Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire** (40x30cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger), et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

Exemple de code danger : **266**

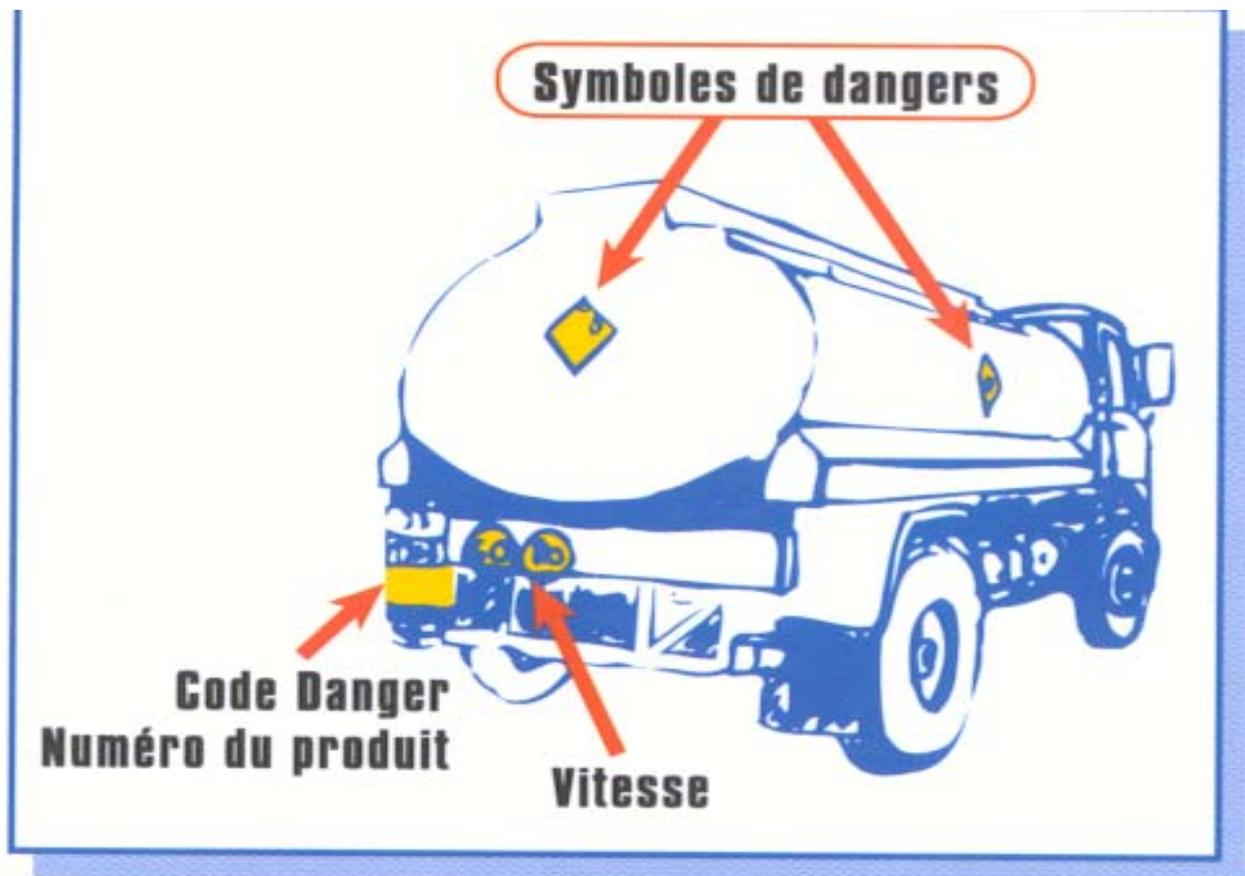
SIGNIFICATION DU CODE DANGER :

Le code danger à deux ou trois chiffres de 0 à 9 installé derrière le camion permet d'identifier le ou les dangers majeurs : le premier recense le danger principal, le second et le troisième les dangers secondaires. Le doublement d'un chiffre indique une multiplication du danger.

N° du code	Danger
0	absence de réaction secondaire
1	matières explosives
2	émanation de gaz
3	liquides inflammables
4	solides inflammables
5	comburants ou peroxydes
6	matières toxiques
7	matières radioactives
8	matières corrosives
9	danger de réaction violente

✓ Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

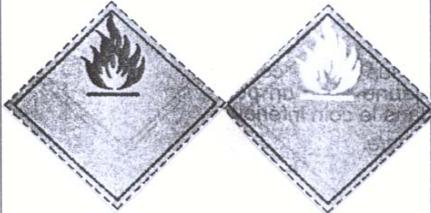
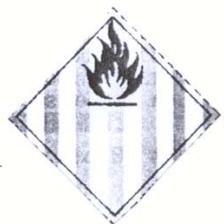
◆ L'identification du produit à 4 chiffres (ex 1017 = clore) :

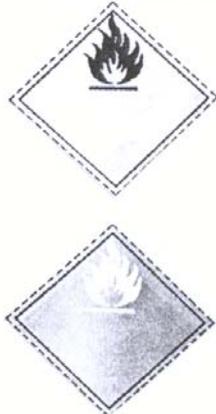
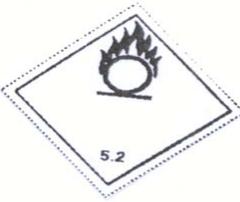


◆ L'identification des matières dangereuses :

SIGNIFICATION ET SYMBOLES DES PANNEAUX DANGERS

N°	DESCRIPTION	EQUIVALENCE CODE DANGER	PANNEAUX	RISQUES ET SECOURS
N° 1	Noir sur fond orange Bombe explosant dans la moitié supérieure Petit chiffre 1 dans le coin inférieur			Dangers d'explosion
N° 1.4	Noir sur fond orange Numéro de division « 1.4 » remplissant la plus grande partie de la moitié supérieure Petit chiffre 1 dans le coin inférieur			Dangers d'explosion
N° 1.5	Noir sur fond orange Numéro de division « 1.5 » remplissant la plus grande partie de la moitié supérieure Petit chiffre « 1 » dans le coin inférieur			Dangers d'explosion

N° 01	Noir sur fond orange Bombe explosant dans la moitié supérieure			Dangers d'explosion
N° 2	Bouteille à gaz, noire ou blanche sur fond vert avec un petit chiffre « 2 » dans le coin inférieur	20-22		Gaz non inflammable et non toxique - Asphyxie, irritation, gêne respiratoire
N° 3	Flamme noire ou blanche sur fond rouge	23-30-33-39- 223-236-239- 336-338-339- 839		Dangers de feu (matières liquides inflammables) - Risques toxiques/ réaction violente possible
N° 4.1	Flamme noire sur fond constitué de bandes verticales équidistantes alternativement rouge et blanche	40-44		Dangers de feu (matières solides inflammables)
N° 4.2	Flamme noire sur fond blanc Le triangle inférieur de l'étiquette étant de couleur orange	446-46		Dangers d'inflammation spontanée - Risques toxiques possibles

N° 4.3	Flamme noire ou blanche sur fond bleu	×323 ×338 ×423		Dangers d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau - × devant le code danger interdit l'emploi de l'eau comme agent extincteur
N° 5.1	Flamme au-dessus d'un cercle, noire sur fond jaune avec petit chiffre « 5.1 » dans le coin inférieur			Matière comburante
N° 5.2	Flamme au-dessus d'un cercle, noire sur fond jaune avec un petit chiffre « 5.2 » dans le coin inférieur	25-50-225-539- 558-559-589		Peroxyde organique danger d'incendie - Réactions violentes possibles
N° 05	Flamme au dessus d'un cercle, noire sur fond jaune			Dangers d'activation d'incendie

<p>N° 6.1</p>	<p>Tête de mort sur deux tibias, en traits noirs sur fond blanc</p>	<p>26-60-63-66-68-69-228-265-266-268-638-639-663</p>		<p>Matière toxique : à tenir isolée des denrées alimentaires ou autres objets destinés à la consommation dans les véhicules, sur les lieux de chargement, de déchargement ou de transbordement</p>
<p>N° 6.1 A</p>	<p>Croix de saint André sur épi de blé, noire sur fond blanc</p>	<p>60-63-68-69</p>		<p>Matière novice : à tenir isolée des denrées alimentaires dans les véhicules, sur les lieux de chargement, de déchargement ou de transbordement - Risques toxiques importants</p>

N° 6.2	En noir sur fond blanc : cercle surchargé de 3 croissants dans la partie supérieure			Matières infectes ou putrescibles : à manipuler avec précaution. Colis à tenir éloignés des colis renfermant des matières alimentaires
N° 8	Gouttes s'écoulant d'une éprouvette sur une plaque et d'une autre éprouvette sur une main, noires sur fond blanc, le triangle inférieur de l'étiquette étant de couleur noire bordée d'un liseré blanc	80-×80-83- ×83-85-86-88- ×88-89-286- 638-639-839- ×839-856-883- 885-886-×886		Matière corrosive - Risques toxiques
N° 9	Fond blanc avec sept bandes verticales noires dans la moitié supérieure et le petit chiffre « 9 », souligné, en noir dans le coin inférieur	90		Matières et objets divers, qui en cours de transport présentent un danger autre que ceux visés par les autres classes - Réactions violentes possibles

➤ **Les règles de circulation**

Certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite. La plupart des accidents de TMD/TMR sur route sont déclenchés par la collision avec un autre usager de la route.

➤ **La formation des intervenants**

Le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident. Les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses, doit disposer d'un " conseiller à la sécurité ", ayant suivi une formation spécifique.

➤ **La maîtrise de l'urbanisme**

Pour prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement, les plans de canalisations enterrés sont pris en compte par les communes traversées au travers d'un plan de zonage déposé et consultable en mairie et d'une inscription au document d'urbanisme de la commune.

La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation :

✓ Tracé de la canalisation, balisage par les soins de l'exploitant, zone de cinq mètres de large maintenue débroussaillée par l'exploitant, zone de vingt mètres accessible en permanence pour des interventions ou des travaux, et interdiction de faire toute construction ou toute plantation dans cette zone de cinq mètres. Au terme d'une étude de dangers que doit faire l'exploitant, le préfet peut prescrire des restrictions à l'urbanisation et/ou à la densification de la population autour de la canalisation, dans une zone pouvant aller jusqu'à cinq cents mètres selon le produit transporté.

✓ D'autre part, les communes doivent obligatoirement être consultées avant le début de travaux dans une zone définie autour de la canalisation. Préalablement à toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) est imposée au gestionnaire de l'ouvrage.

IV.2 - LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

➤ Les mesures collectives

✓ L'organisation des secours

◆ **Au niveau de l'exploitant**, les canalisations de transport font l'objet de Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.

◆ **Dans les gares de triage**, la SNCF met en place des Plans Marchandises Dangereuses (PMD) afin de mieux faire face à un éventuel accident.

◆ **Au niveau communal**, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. À cette fin, il prend les dispositions lui permettant de gérer la crise. Pour cela le maire élabore sur sa commune un plan communal de sauvegarde qui est obligatoire si un PPR ou un PPI est approuvé. S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

En outre, il a été demandé aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel en repérant notamment les itinéraires et lieux de mise à l'abri (confinement).

◆ **Au niveau départemental**, lorsque plusieurs communes sont concernées par une catastrophe, le dispositif d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC) est mis en application. Il fixe l'organisation de la direction des secours et permet la mobilisation des moyens publics et privés nécessaires à l'intervention. Au niveau départemental, c'est le préfet qui élabore et déclenche le dispositif ORSEC. Il est directeur des opérations de secours.

En cas de nécessité, il peut faire appel à des moyens zonaux ou nationaux.

✓ L'alerte

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

➤ Les mesures individuelles

Le plan familial de mise en sûreté : afin d'éviter la panique lors d'un accident, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complètera ce dispositif. Le site prim.net donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

**V - COMMUNES CONCERNEES PAR LE RISQUE
TMD-TMR**

➤ **Risque TMD : liste des principales communes concernées par un axe TMD**

COMMUNES	Arrondissements
ABANCOURT	BEAUVAIS
AUNEUIL	BEAUVAIS
AUTEUIL	BEAUVAIS
BEAUVAIS	BEAUVAIS
BONLIER	BEAUVAIS
BRETEUIL	CLERMONT
CHAMBLY	SENLIS
CHAMANT	SENLIS
CHANTILLY	SENLIS
CHAUMONT-EN-VEXIN	BEAUVAIS
CHEVRIERES	COMPIEGNE
CLERMONT	CLERMONT
COMPIEGNE	COMPIEGNE
CREIL	SENLIS
FORMERIE	BEAUVAIS
FROISSY	BEAUVAIS
GRANDVILLERS	BEAUVAIS

COMMUNES	Arrondissements
HARDIVILLERS	CLERMONT
LASSIGNY	COMPIEGNE
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	COMPIEGNE
LORMAISON	BEAUVAIS
MAIGNELAY-MONTIGNY	CLERMONT
MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	BEAUVAIS
MERU	BEAUVAIS
NOAILLES	BEAUVAIS
NOYON	COMPIEGNE
ORMOY-VILLERS	SENLIS
PLAILLY	SENLIS
LE PLESSIS-BELLEVILLE	SENLIS
PONT-SAINTE-MAXENCE	SENLIS
REMY	COMPIEGNE
RESSONS-SUR-MATZ	COMPIEGNE
RIBECOURT	COMPIEGNE
RIEUX	CLERMONT
ROBERVAL	SENLIS
SAINST-JUST-EN-CHAUSSEE	CLERMONT
SENLIS	SENLIS
VILLERS-SAINST-SEPULCRE	BEAUVAIS

➤ **Risque TMR :**

Cette liste ne fait apparaître que les communes dont les gares sont concernées par ces transports.

COMMUNES	Arrondissements
ABANCOURT	BEAUVAIS
FORMERIE	BEAUVAIS
FOUILLOY	BEAUVAIS

VI - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

➤ Généralités :

- ◆ Se mettre à l'abri,
- ◆ Ecouter la radio,
- ◆ Respecter les consignes.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses :

AVANT

- ◆ **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses ou radioactives : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

- ◆ Si l'on est témoin d'un accident TMD - TMR :
- ◆ **Protéger** : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- ◆ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (**18** ou **112**) et à la police ou la gendarmerie (**17** ou **112**).
- ◆ Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - ✓ le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
 - ✓ le moyen de transport (poids lourds, canalisation, train, etc.),
 - ✓ la présence ou non de victimes,
 - ✓ la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc,
 - ✓ le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

- ◆ **En cas de fuite de produit :**

- ✓ ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer),
- ✓ quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique,
- ✓ rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

➤ **Les bons réflexes :**



➤ **Pour en savoir plus :**

✓ **Où s'informer ? :**

La population peut s'informer sur le transport de matières dangereuses auprès :

- De la mairie,

- De la préfecture de l'Oise : **Adresse** : 1, place de la préfecture à Beauvais (SIDPC)
Tél : 03.44.06.11.61

- De la direction départementale de l'équipement à Beauvais :
Adresse : 40, rue Jean Racine
Tél : 03.44.06.50.00

- De la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à Beauvais :
Adresse : 283, rue de Clermont, Z.A de la Vatine
Tél : 03.44.10.54.00

✓ **Sites internet :**

Le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD) :

www.ecologie.gouv.fr

Le site de la préfecture de l'Oise : **www.oise.pref.gouv.fr**

Le site de la DRIRE : **www.picardie.drire.gouv.fr**

Le risque TMD :

www.prim.net/citoyen/definition

Ma commune face au risque :

[www.prim.net/cgi bin/citoyen](http://www.prim.net/cgi-bin/citoyen)

GLOSSAIRE DES ABREVIATION

ADNR	Règlement pour le transport de matières dangereuses sur le Rhin
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCF	Camion Citerne Feux de forêts
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CHSCT	Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CLIC	Comités Locaux d'Information et de Concertation
CS	Centre de Secours
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
DISEMA	Délégation Inter-services de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ERP	Etablissement Recevant du Public
GIFF	Groupe d'Intervention Feux de Forêt
IA	Inspection Académique
IGH	Immeuble de Grande Hauteur
MEDD	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
ONU	Organisation des Nations Unis
ORSEC	Organisation SECours

PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMD	Plan Marchandises Dangereuses
POI	Plan d'Opération Interne
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRMT	Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PSS	Plan de Secours Spécialisé
RIC	Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des matières Dangereuses
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Services D'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
SNS	Service Navigation de la Seine
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
UIFF	Unité d'Intervention Feux de Forêt

DESTINATAIRES

- Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles	1
- Monsieur le préfet de l'Aisne	1
- Monsieur le préfet de la Seine et Marne	1
- Monsieur le préfet de la Seine Maritime.....	1
- Monsieur le préfet de la Somme	1
- Monsieur le préfet du Val d'Oise	1
- Monsieur le sous-préfet de Clermont.....	1
- Monsieur le sous-préfet de Compiègne	1
- Monsieur le sous-préfet de Senlis.....	1
- Monsieur le président de l'Union des Maires de l'Oise	1
- Mesdames et Messieurs les Maires des 693 communes du département de l'Oise	693
- Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de	
l'environnement de Picardie	1
- Monsieur le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours	1
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement	1
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt	1
- Monsieur le président du conseil général de l'Oise.....	1
- Monsieur le chef du service de la navigation de la Seine - Arrondissement Picardie.	1